

Le 26 janvier 2026

PROPRIÉTAIRE

ADRESSE 1

ADRESSE 2

ADRESSE 3

**Action requise : Soumettre les informations demandées d'ici le 2 mars 2026**

Bonjour,

La Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) exige des renseignements précis sur le(s) pipeline de votre entreprise.

La SEFM est responsable de l'évaluation et de la classification de toutes les propriétés en Ontario, conformément à la *Loi sur l'évaluation foncière* et aux règlements établis par le gouvernement de l'Ontario. La *Loi* habilite la SEFM à recueillir ces renseignements, et exige que les propriétaires fonciers soient conformes.

En vertu de la *Loi*, les sociétés de pipelines sont tenues de présenter un rapport à la SEFM au plus tard le 2er mars, détaillant tous les pipelines de l'entreprise. La SEFM demande également des renseignements supplémentaires, notées ci-dessous, afin d'assurer une évaluation exacte de vos pipelines de propriétés agricoles.

**Soumettre des informations sur la propriété**

Veuillez fournir les renseignements suivants par courriel en utilisant l'enveloppe de retour professionnelle, ou à [john.mcewen@mpac.ca](mailto:john.mcewen@mpac.ca) d'ici le 2 mars 2026 :

- L'âge, la longueur et le diamètre de chaque tuyau dans chaque municipalité ou territoire non municipal, en date du 1er janvier 2026
- La caractéristique de construction de chaque tuyau (c.-à-d. acier, plastique).
- Le nombre de liens avec les clients, le cas échéant.

Merci de votre collaboration.

**Ryan Ford, MRICS**

Gestionnaire, Énergie, services publics et transport ferroviaire lourd, Normes d'évaluation foncière  
Société d'évaluation foncière des municipalités

---

## Comprendre la Loi sur l'évaluation foncière

La SEFM est une société indépendante sans but lucratif financée par toutes les municipalités de l'Ontario. Notre rôle consiste à évaluer et à classer avec précision toutes les propriétés en Ontario, conformément à la *Loi sur l'évaluation foncière* et aux règlements établis par le gouvernement de l'Ontario.

La SEFM est autorisée en vertu de l'article 11 de la *Loi à demander et à recueillir des renseignements aux fins de l'évaluation foncière*. L'article 13 de la *Loi* prévoit des sanctions en cas de non-fourniture des renseignements demandés et de fourniture de renseignements faux.

Si les renseignements demandés ne sont pas fournis et que vous choisissez de contester votre valeur évaluée auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière, l'article 40(18) de la *Loi* prévoit que le fardeau de la preuve passera de la SEFM à vous.

Pour en savoir plus sur l'évaluation foncière et les raisons pour lesquelles la SEFM exige ces renseignements, consultez le site [mpac.ca/fr/AIR](http://mpac.ca/fr/AIR).

## Protéger vos renseignements

La SEFM s'engage à protéger vos renseignements. La divulgation non autorisée de vos renseignements nous est interdite en vertu de la *Loi sur l'évaluation foncière* et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*. La SEFM recueillera et utilisera les renseignements nécessaires pour fournir des programmes et des services autorisés par la *Loi*. À l'occasion, la SEFM pourrait utiliser vos coordonnées pour obtenir des commentaires, mener des sondages et améliorer la prestation des programmes.

Pour protéger davantage vos données, il est recommandé de conserver en toute sécurité ou de disposer correctement de cette lettre, car elle contient votre clé d'accès unique et votre code d'accès Web, nécessaires pour un accès sécurisé à AboutMyProperty<sup>MC</sup> par la SEFM.

## Nous sommes ici pour vous aider

Si vous avez des questions, contactez John McEwen, spécialiste en évaluation foncière, au 343 600-0100, ou sans frais au 1 866 296-6722, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité, veuillez informer nos représentants de la façon dont nous pouvons les satisfaire.